



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

**portant autorisation d'utilisation du domaine public place de la Mairie et rue Garianne
pour travaux du lundi 03 août au samedi 22 août 2026**

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 03 août 2026 de l'entreprise LES FAÇADES DU GOLFE sise BFC Pôle Mixte Capitou – 59 impasse Kipling à – 83600 - FRÉJUS, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue de travaux de réfection des façades de la mairie,
Considérant la nécessité d'installer des échafaudages pour la réalisation desdits travaux et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise LES FAÇADES DU GOLFE est autorisée à utiliser le domaine communal place de la Mairie et rue Garianne afin de procéder à la pose de deux échafaudages dans le cadre des travaux de réfection des façades de la mairie, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies. Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Les échafaudages seront installés rue Garianne et place de la Mairie côté parking. Les conséquences sur la circulation des piétons seront dûment indiquées et sécurisées.

Article 3 :

Le montage et le démontage des échafaudages doivent être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 03 août au samedi 22 août 2026 inclus.

Article 5 :

La signalisation et la sécurisation du chantier seront mises en place, maintenues et retirées par l'entreprise LES FAÇADES DU GOLFE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 août 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr